RÈGLEMENT DU COLLÈGE

Version validée par le CA du 03-11-2020

Préambule

Le collège est à la fois lieu d'instruction et d'éducation, le présent règlement est conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective et l'atteinte des objectifs suivants :

Premier objectif :

- Apprendre à :
  - entrer dans la vie adulte dans toutes ses dimensions
  - assumer une responsabilité individuelle et collective
  - exercer le devoir de tolérance et le respect d'autrui
  - s'informer des réalités quotidiennes et les exploiter
  - s'épanouir et valoriser ses réussites.

Deuxième objectif :

- Développer l'esprit critique et l'apprentissage de la négociation.
- Apprendre à apprendre.

L'inscription d'un élève dans l'établissement entraîne pour ses parents et pour lui-même :

■ L'acceptation des valeurs et des principes qui régissent le service public d'éducation nationale « neutralité, laïcité, travail, assiduité et ponctualité : tolérance et respect d'autrui dans sa personne et ses convictions »,

■ L'acceptation du règlement intérieur, condition du bon fonctionnement de la communauté scolaire dans l'intérêt de tous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141.5.1 du Code de l' Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

ORGANISATION ET PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

I - ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil afin d'être annoncée au personnel ou au service demandé.

Pour des raisons de sécurité et pour ne pas entraver les accès, les élèves ne doivent pas s'attarder aux abords de l'établissement. Les élèves sont admis dans l'établissement à partir de 7h30. Pour toutes les entrées ou sorties de la journée, seuls les accès situés 8 rue du Lycée sont autorisés comme ci-dessous :

Jours - Horaires	Entrées / sorties	Qui ?
8h tous les jours et mercredi midi	Entrée principale	6ème et 5ème, personnels
	Porte cochère donnant sur la cour Saint-François Xavier	4ème – 3ème + les élèves (tous niveaux) et personnels avec vélo, trottinette ou skate
Tous les autres horaires	Entrée principale uniquement	Tous les élèves et personnels

Les élèves doivent être en possession de leur carnet de liaison et de leur carte d'identité scolaire et les présenter à la demande des personnels de l'établissement et en tous lieux du collège.

Lors de leur entrée au collège, les élèves présentent leur carnet de liaison. Si un élève n'est pas en mesure de présenter son carnet de liaison, un passeport jour lui est remis dès l'entrée. Ce passeport est valable un seul jour. Il doit être présenté aux responsables légaux pour signature le jour même et déposé le lendemain, au retour au collège, dans la boite afférente située en loge d'accueil.
Lorsque l'élève quitte l'établissement, en cas de non présentation du justificatif d'autorisation de sortie, la sortie de l'élève pourra être différée le temps des vérifications nécessaires.

L'élève doit déposer, à chaque heure de cours, son carnet de liaison sur la table.

Un élève n'ayant pas ce carnet n'est accepté en cours que si son comportement reste exemplaire. Dans le cas contraire, le protocole d'exclusion de cours est mis en œuvre, il est alors pris en charge par la vie scolaire qui alerte immédiatement les parents. Tant que la relation n'a pu être établie avec la famille, l'élève ne peut reprendre les cours, et cela durant la journée.

II - COMPORTEMENT

a) Tenue des élèves

Une tenue propre et décente respectant les règles de sécurité (chaussures …) est exigée dans l'établissement (dos et ventre couverts). **Sont interdits** : le port du couvre-chef à l'intérieur des bâtiments, les piercings.

L'utilisation des téléphones portables ou objets connectés est interdite comme celle de tout instrument de prise ou de diffusion d'image ou de son.

Chaque élève doit éteindre son téléphone portable et le mettre dans son cartable avant d'entrer au collège. Les modes avion, vibreur et silencieux ne sont pas acceptés.

Seule une utilisation pédagogique du téléphone portable peut être décidée par un personnel de l'établissement dans le cadre des activités du collège.

En cas de non respect, l'appareil est confisqué et rendu aux parents par le responsable pédagogique référent de la classe.

Tout élève doit posséder une tenue d'EPS conforme à la liste établie par les professeurs d'EPS. L'introduction et l'utilisation des déodorants sous forme de bombe sont interdites dans les vestiaires et dans l'établissement. Afin d'éviter tout accident, les chaussures doivent être lacées pour maintenir la cheville et ce, de façon visible, pour un contrôle rapide.

b) Tolérance et respect d'autrui

Tout membre de la communauté scolaire se doit d'être poli, respectueux des autres et de leur travail.

Les propos offensants, insultes, menaces ou tous types de violences sont considérés comme très graves et sanctionnés en conséquence.

Vol, trafic, racket et recel constituent des délits et sont passibles d'une sanction pénale.

La neutralité étant de règle, tout acte de propagande politique, idéologique et religieuse est interdit à l'intérieur du collège.

c) Respect des biens

L'établissement doit rester propre et agréable. Toute dégradation volontaire fait l'objet d'une sanction et d'une réparation financière.

Les manuels prêtés aux élèves doivent être couverts et conservés en bon état. Le remplacement de tout livre perdu ou dégradé est à la charge de l'élève. Il en est de même pour tout matériel prêté à l'élève.

d) Éducation à la responsabilité

Dans chaque classe, deux délégués élus par leurs camarades assurent la liaison entre les élèves, leurs professeurs et le personnel d'éducation et de direction. Ils contribuent à donner vie et cohésion à la classe et participent à la vie de l'établissement par l'intermédiaire du conseil d'administration, des conseils de classe, du Foyer socio-éducatif et de l'Association sportive. Les informations destinées aux élèves sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet ou communiquées aux délégués de classe qui en assurent la diffusion.

III - FRÉQUENTATION SCOLAIRE

a) Plan de circulation et mouvements

Aux sonneries de 7h55, 10h05, 13h55 et 15h10, les élèves rejoignent leurs salles par eux-mêmes, selon le plan de circulation indiqué. Pour les élèves de 6ème cette disposition débute à partir du 1er octobre de l'année scolaire. En attendant, ils se rangent à l'emplacement réservé à leur classe en attendant d'être pris en charge par le professeur, sauf en cas d'intempérie où ils rejoignent leur salle de classe.

Aux sonneries marquant les récréations de 9h50 et 14h55, tous les élèves doivent descendre dans la cour et attendre la sonnerie de 10h05 ou 15h10 pour entrer dans les locaux.

Au milieu d'une séquence de deux heures, placées de 8h à 10h, de 10h à 12h ou de 14h à 16h, les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant.

Les mouvements doivent se faire dans le calme et l'ordre conformément au plan de circulation arrêté par mesure de sécurité. En dehors des interclasses, toute circulation des élèves dans les couloirs, sans motif valable, est interdite.

De la rentrée au 30 septembre, les élèves de 6ème bénéficient de l'usage exclusif de la Cour d'Honneur et de la Cour Saint François-Xavier. A partir du 1er octobre, les élèves de 6ème ont librement accès à la Grande Cour, la Cour d'Honneur devient accessible à tous les élèves, pour des activités respectant le calme des lieux, et la Cour Saint François-Xavier n'est plus utilisée, sauf autorisation. Les toilettes situées en Cour d'Honneur restent réservées aux élèves de 6ème.

Afin de prévenir les accidents liés aux activités d'EPS dans la Grande Cour de récréation (course de vitesse, sports collectifs, …) et les risques éventuels de chute ou de collision, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone des activités d'EPS, délimitée par la "ligne rouge" matérialisée dans la grande cour. Cette ligne ne doit en aucun cas être franchie quand des cours d'EPS ont lieu.

Entre 12h 14h, aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs ou dans les escaliers; aucun élève n'est autorisé à anticiper l'heure de rentrée.

MESURE DEROGATOIRE POUR LES TITULAIRES DU PASS :

Le collège Victor Hugo s'inscrit dans une démarche visant progressivement à permettre un libre accès des élèves à ses espaces et à leur utilisation en autonomie, sous un régime de surveillance allégé et adapté. Cependant, les élèves restent placés sous la responsabilité des personnels de l'établissement. Aussi, les élèves peuvent accéder à divers locaux, selon certaines modalités, voir ci-dessous. Ces modalités sont régies par un dispositif à responsabilité croissante, matérialisée par l'attribution d'un PASS. Les PASS sont uniquement délivrés aux élèves ayant démontré, par leur attitude, qu'ils étaient en capacité d'exercer une autonomie en conformité avec le règlement intérieur, lors du conseil de classe du 1er trimestre et pour la durée de la scolarité. Cette attribution peut être réévaluée à chaque trimestre par le service de vie scolaire, après avis des professeurs principaux. À tout moment, un élève ne respectant pas les règles en usage dans les locaux se voit retirer le PASS dont il est détenteur. De même, un élève, non pressenti initialement, peut solliciter l'obtention d'un PASS en adossant à sa demande une lettre d'engagement.

Accès aux salles et aux espaces communs : *sous réserve d'adopter un comportement responsable et adapté : déplacement dans le calme, discussion à voix basse, respect des lieux et du matériel, les élèves détenteurs du PASS sont autorisés à stationner dans* ***les espaces signalés comme leur étant accessibles*** *durant la pause méridienne ou les temps de récréation.*

Par contre, le stationnement des élèves n'est pas autorisé dans les couloirs, les escaliers et les autres locaux de l'établissement durant les temps d'enseignement. Le chef d'établissement peut aménager cette disposition en fonction des conditions climatiques.

HORAIRES DES SONNERIES 2020 - 2021

	Sonnerie régulière		*Sonnerie aménagée pour le ¼ d'heure lecture*
MATIN	7h55	Rangement dans la cour et mouvement vers les salles	
	8h00	Début de la 1ère séquence	*8h02-8h17*
	8h55	Fin de la 1ère séquence et début de la seconde	*9h35 puis 9h50*
	9h50 10h05	RECREATION	
	10h10	Début de la 3ème séquence	*10h15 puis 10h30*
	11h05	Fin de la 3ème séquence et début de la quatrième	
	12h00	Fin de la 3ème séquence	
PAUSE MÉRIDIENNE			
APRES-MIDI	13h00	Début de la 1ère séquence	
	13h55	Rangement dans la cour et mouvement vers les salles	
	14h00	Début de la 2ème séquence	*14h03 puis 14h18*
	14h55 15h10	RECREATION	
	15h10	Début de la 3ème séquence	*15h13-15h28*
	16h05	Fin de la 3ème séquence et début de la 4ème	
	17h00	Fin de la 4ème séquence et début de la 5ème	
	17h55	Fin de la 5ème séquence	

b) Déplacement des classes à horaires aménagés au conservatoire

Les élèves demi-pensionnaires et internes des classes à horaires aménagés (musicales et danse) se rendent au conservatoire en groupe, accompagnés d'un surveillant qui procède à l'appel.

c) Catégories d'élèves et régimes

1. Les externes :

Ils peuvent quitter le collège après leur dernière heure du matin ou de l'après-midi, y compris en cas d'absence d'un professeur, sauf avis contraire des familles.

2. Les demi-pensionnaires :

Le repas est obligatoire même si les élèves n'ont plus de cours l'après-midi. Dans ce cas, ils peuvent quitter le collège immédiatement après le repas.

Toute demande de dispense de repas doit être faite par écrit et présentée à la vie scolaire avant le départ de l'élève.

Les cartables doivent être déposés dans les salles prévues à cet effet avant d'aller au restaurant scolaire. Les horaires d'ouverture des salles sont affichés sur les portes.

3. Les internes :

Un correspondant est nécessaire pour un interne préalablement à toute inscription. Ils ne peuvent quitter l'établissement qu'après leur dernier cours effectif de la semaine.

d) Absences et retards (assiduité)

La présence à tous les cours, études dirigées, encadrées ou surveillées et remise à niveau est obligatoire.

Toute demande d'autorisation d'absence doit faire l'objet d'un courrier adressé au conseiller principal d'éducation.

Absences imprévisibles :

Dans ce cas il convient d'avertir de l'absence de l'élève par téléphone dès la première heure de cours. A son retour l'élève présente aux surveillants son carnet de liaison sur lequel un billet d'absence a été rempli et signé des parents.

Dispositif de lutte contre les retards :

Les absences et les retards sont comptabilisés.

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau des surveillants. Afin de veiller au bon déroulement des cours et sauf situation exceptionnelle, un élève en retard n'est pas accepté en cours dès lors où le retard est supérieur à 15 mn. L'élève est alors pris en charge par le service de la vie scolaire.

Au 3ème retard (sans motif valable), l'élève est sanctionné par une retenue le mercredi après-midi.

Au 5ème retard, la famille est convoquée par le CPE.

Au 6ème retard, une **mesure d'exclusion est prononcée après entretien de la famille, par la Direction du collège**.

En cas de nouveau retard, il est envoyé en permanence afin de ne plus perturber le cours.

e) Inaptitude à la pratique en EPS

1. Les inaptitudes exceptionnelles de moins d'une semaine :

Elles peuvent être prises en compte par le professeur d'EPS en début de cours, sur demande motivée de la famille qui aura rempli le tableau prévu dans le carnet de liaison.

2. Les inaptitudes de plus d'une semaine avec certificat médical :

Elles ne peuvent être prises en compte qu'au vu d'un certificat médical présenté au professeur d'EPS. Celui-ci signe le tableau du carnet de liaison, rempli par les parents. L'élève le fait viser au bureau de la vie scolaire, et remet le certificat médical à l'infirmière.

3. Les inaptitudes de plus de trois mois :

L'élève est vu par le médecin scolaire.

Les élèves reconnus inaptes ne sont pas dispensés de leur présence en cours d'EPS. En effet, ils travailleront sur l'organisation et la connaissance des activités.

Cependant, pour des cas bien exceptionnels (intempéries, déplacements longs), le professeur d'EPS autorisera l'élève à se rendre en permanence.
En aucun cas, il ne pourra sortir de l'établissement (circulaire rectorale du 6.03.89).

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

IV - ENSEIGNEMENT ET RÉSULTATS

a) Contenu

Les professeurs enseignent conformément aux programmes et instructions officiels.

Ils rendent compte de leur activité dans un cahier de textes numérique qui peut être consulté. Les élèves ne peuvent refuser d'étudier certaines parties du programme de leur classe ni se dispenser d'assister à certains cours.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants durant les temps d'enseignement et durant leur temps libre, dans le respect des délais fixés. **Tout manquement (travail non fait, incomplet, bâclé, leçon non apprise, …) à cette obligation entraînera pour l'élève l'obligation d'assister à un temps d'études visant à réaliser le travail non-fait ou un travail approchant au sein de l'établissement. <u>Ce temps d'études accompagnées est organisé le jour même, après les cours</u>.** Les responsables légaux de l'élève en sont informés dans la journée par le service de la Vie Scolaire.

b) Évaluation et suivi

Les élèves sont informés des modalités de contrôle des connaissances et doivent s'y soumettre.

A la fin de chaque trimestre, un bulletin tenant compte du comportement et des résultats scolaires est transmis aux familles avec les appréciations, les conseils des professeurs et du président du conseil de classe.

c) Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Le CDI est ouvert à tous : élèves et personnels, sous la direction des documentalistes.

Il permet de :

- disposer des divers documents et d'équipements (ordinateurs, CD Rom, Internet). La Charte INTERNET doit être respectée.
- préparer un travail à partir d'une documentation
- favoriser la lecture
- emprunter les livres de bibliothèque
- s'informer sur l'orientation et les métiers.

Les professeurs documentalistes apportent aux utilisateurs leur concours pédagogique.

Les élèves ont accès librement au CDI sur présentation de la carte d'identité du collège ou en groupe accompagné d'un enseignant.

d) Sorties éducatives

Toute sortie éducative est soumise à l'autorisation du chef d'établissement : les sorties sont obligatoires si elles sont gratuites, et facultatives si les parents participent au financement. En ce cas, l'assurance scolaire est obligatoire.

c) Études surveillées

En cas d'étude inscrite à l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves rejoignent obligatoirement la salle d'étude qui sera sous la responsabilité d'un surveillant.

Sur demande écrite des parents adressée aux conseillères principales d'éducation, les élèves ont la possibilité de travailler en étude surveillée jusqu'à 17h00.

V - PROJET PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

Les conseillers d'orientation - psychologues interviennent dans les classes et dans le cadre de relations d'aide ou de conseil individuels. Leur rôle est de favoriser l'adaptation de l'élève, contribuer à mettre en œuvre les conditions de la réussite et faciliter le développement de chacun.

CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

VI - RELATIONS AVEC LES FAMILLES

a) Accueil

L'intérêt des élèves réside dans l'étroite collaboration entre les différents membres de la communauté éducative : parents, enseignants, infirmière, conseillers d'orientation - psychologues, assistante sociale, administration du collège.

Parents et professeurs peuvent prendre rendez-vous par le biais du carnet de liaison ; le jour de la rencontre, les parents attendent le professeur devant la loge.

Les rencontres parents/professeurs et équipe de direction qui sont organisées au cours de l'année sont un moment d'échange privilégié.

b) Parents d'élèves

Tous les parents participent à la vie de l'établissement. Les fédérations de parents d'élèves sont leur relais. Par le biais de leurs représentants élus en début d'année scolaire, elles siègent dans différentes instances : conseil d'administration, conseil de classe, commission permanente, conseil de discipline, commission d'hygiène et de sécurité, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, association sportive, foyer socio-éducatif, commission d'appel pour les passages, commission d'attribution des bourses scolaires.

Les listes des parents délégués et les documents d'information sont transmis par le collège après visa du chef d'établissement.

VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

VII - HÉBERGEMENT

a) Fonctionnement demi-pension et internat

IMPORTANT : Pour des raisons en lien avec la sécurité des élèves et l'organisation du service, l'inscription au service de la demi-pension impose la présence de l'élève au repas des lundi, mardi, jeudi et vendredi des quatre premières semaines de l'année scolaire. Ce n'est qu'à l'issue de cette période que les responsables légaux peuvent adapter le temps de présence de leur enfant en restauration, à leur convenance. Pour les autres points, se reporter au règlement départemental du service d'hébergement.

b) Accès des externes au bénéfice de la restauration

En cas de contrainte d'emploi du temps ou d'inscription de l'élève à l'activité proposée par le FSE ou l'AS du collège, la famille pourra demander au Principal, pour la durée de l'activité, le bénéfice de la restauration au tarif du ticket en vigueur.

c) Fonds sociaux

- Fonds social restauration :

Prévu afin que les enfants des familles qui éprouvent des difficultés (RMI, chômage, maladie...) puissent néanmoins prendre leur repas au restaurant scolaire.

- Fonds social collégien :

Pour les aides exceptionnelles concernant la scolarité et la vie scolaire (fournitures scolaires, vêtements, voyages scolaires, etc.).

Les dossiers sont à retirer auprès de l'assistante sociale du collège.

VIII - ACCUEIL ET ACTIVITÉS EN DEHORS DES COURS

a) Accueil des externes entre 12 h et 14 h :

Les externes ne sont accueillis au collège qu'à partir de 13 h 45, sauf pour une reprise de cours à 13 h 30 ou pour une activité AS ou FSE régulière.

b) Foyer Socio-Éducatif

Un foyer socio-éducatif au sein duquel sont regroupées toutes les activités péri-éducatives fonctionne dans l'établissement.

L'encadrement est assuré par un adulte ou les élèves eux-mêmes qui sont appelés progressivement à prendre leurs responsabilités au sein des activités. Un bureau de gestion du foyer est élu au début de chaque année scolaire conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une cotisation, facultative, permet au FSE d'assurer le fonctionnement de ses activités péri-éducatives : clubs, sorties diverses.

c) Association sportive

Existe au collège, sous la présidence du Principal et sous la direction immédiate des professeurs d'EPS, une association sportive, établie selon les statuts de l'UNSS, dont le bureau est renouvelé au début de chaque année scolaire. Ses activités se déroulent le mercredi après-midi, ainsi que pendant le « midi-deux ». Pour participer aux activités dans le cadre de l'UNSS, une cotisation obligatoire est demandée.

IX- SÉCURITE ET SANTÉ

a) Prévention des incendies et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Les consignes affichées dans les salles de classe sont lues et commentées en début d'année par le professeur principal.

Des exercices d'évacuation sont organisés de façon impromptue conformément à la réglementation. Ils ont pour objet d'entraîner élèves et personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de risque majeur, et visent à l'acquisition des bons réflexes d'évacuation ou de mise à l’abri.

Dans l'intérêt général, toute anomalie constatée doit être signalée à un responsable. Le respect des installations de sécurité s'impose. Toute dégradation ou tout comportement susceptible de mettre en péril sa propre sécurité et celle d'autrui, est passible de sanctions sévères.

b) Conduite à tenir en cas d'accident

Prévention des accidents

Il est formellement interdit d'être en possession au collège de cutters, couteaux, bombes d'auto-défense, pointeur laser... ou tout autre objet susceptible de provoquer une gêne ou de causer des blessures à autrui.

Les activités ou comportements dangereux tels que glissades, bousculades, lancer de boules de neige sont interdits dans le collège.

Toute personne témoin ou victime d'un accident, même bénin, doit immédiatement en avertir l'administration qui fera, si besoin, une déclaration. L'établissement décline toute responsabilité pour les accidents qui n'ont pas été déclarés aussitôt.

Dans le cas d’un accident de trajet, la victime ou sa famille en avisera l'administration.

c) Perte d'objets et vols

Le collège n'omettra jamais d'assurer une surveillance assidue et d'engager une enquête approfondie en cas de disparition d'objets scolaires ou personnels : tout dommage (perte ou vol) doit être aussitôt signalé aux CPE, mais l’établissement ne peut engager sa responsabilité en cas de perte ou cas de vol, notamment pour les appareils dont l'utilisation est interdite au collège.

Il est recommandé de ne confier aux enfants aucun objet de valeur ni aucune somme d'argent importante.

- Des casiers personnels sont mis à la disposition des élèves demi-pensionnaires.

- Les instruments de musique doivent être déposés dans le local situé en face de l'accueil.

d) Usage des tablettes numériques mises à disposition des élèves :

1. L'usage de ce matériel est en priorité pédagogique. L'établissement se réserve le droit de contrôler l'utilisation qui est faite du matériel et, le cas échéant, de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique.

2. Il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel le collégien ne détient pas les droits nécessaires. Le droit à l'image doit être respecté. Il est interdit d'utiliser ou diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias. Le système de filtrage des sites Web du collège permet la sauvegarde des adresses des sites visités. L'établissement se réserve le droit d'analyser la totalité des données enregistrées sur la tablette à des fins de contrôle des usages. Tout « comportement malveillant » sur internet entraînerait immédiatement une sanction disciplinaire de l'élève et d'éventuelles poursuites pénales au regard de la gravité des faits constatés.

3. L'élève s'engage à prendre les précautions suivantes :
   - Il est strictement interdit de sortir le matériel de sa protection ;
   - Ne pas exposer le matériel à toutes les sources de chaleur ;
   - Ne pas mettre le matériel en contact avec des liquides ou l'exposer à une humidité excessive ;
   - Préserver le matériel de tout choc et de toute chute ;
   - Ne placer aucun objet sur l'écran de la tablette ;
   - Ne jamais tenter de réparer les équipements en cas de problème ;
   - Débrancher la tablette tactile en cas d'orage afin de prévenir tout risque de surtension ;
   - Ne jamais vaporiser directement sur la tablette tactile de produit d'entretien ;
   - Ne pas utiliser d'alcool ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.
4. Tout incident matériel ou informatique, toute perte ou vol doivent être immédiatement signalés au moyen de la fiche d'incident à remettre au professeur. Les tablettes sont géo-localisables, pilotables à distance et affidées au réseau WIFI de l'établissement.

5. L'élève s'engage à ne pas modifier la configuration initiale de la tablette mise à sa disposition.

e) Assurances

Les parents étant civilement responsables de leurs enfants, ils doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

f) Infirmerie

L'accueil des élèves se fait (sauf urgence) aux récréations, pendant les heures d'étude, aux interclasses et sur le temps de midi-deux.

Une fiche « infirmerie » est à remplir annuellement.
Dans l'intérêt des élèves, il est demandé aux parents ou responsables de la remplir soigneusement. Elle sera transmise aux équipes d'urgence en cas de transfert à l'hôpital.

Sans caractère d'urgence et si l'infirmière juge que l'état de santé de l'élève ne lui permet pas de retourner en cours, la famille est prévenue et devra venir le chercher.

En cas d'urgence, l'élève est transféré au CHU. Les parents ou responsables légaux sont immédiatement prévenus ; eux seuls seront autorisés à prendre en charge l'élève lors de sa sortie de l'hôpital.

Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap, ses parents peuvent demander la

mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin d'adapter les aménagements nécessaires à la scolarisation.

Tout traitement médicamenteux à prendre sur le temps scolaire doit être déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin prescripteur.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'équipe infirmière, le « Protocole de soins et des urgences » sera mis en place par les autres membres de la communauté scolaire.

g) Hygiène et santé :

- La tenue vestimentaire doit être propre et décente.

- Pour le respect de tous, le chewing-gum est interdit dans les bâtiments.

- L'introduction, la détention, l'usage et le trafic de tabac, de cigarettes électroniques et de tout autre produit susceptible de nuire à sa santé et à celle des autres (médicaments détournés, alcool, drogue, cigarettes, vaporettes, tabac à chicha…) sont interdits au collège.

- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les sucettes sont interdites dans l'enceinte du collège. Sont également interdites les bombes aérosols : déodorant, eau de toilette, parfum, …

X – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

En cas de manquement au règlement intérieur, des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent être prononcées.

Au cas où cela s'avèrerait sans effet, l'échelle des punitions et des sanctions est établie selon l'ordre suivant :

1 - PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont données par un membre de l'équipe éducative.

1. Une observation écrite dans le carnet de liaison à faire signer par les responsables légaux de l'élève.

2. Présentation d'excuses orales ou écrites.

3. Un devoir supplémentaire à faire à la maison ou au collège sous la responsabilité d'un enseignant.

4. Une retenue, exclusivement, le mercredi après-midi. Elle est donnée par un membre de l'équipe éducative. Un contact téléphonique ou un rendez-vous sera établi avec les parents, au préalable, par la personne qui demande la punition. Par ailleurs, le professeur principal, dans le cadre de son travail de suivi, pourrait être amené à prononcer une punition après information écrite et/ou contact avec la famille. Tout élève absent à sa retenue ne sera pas accepté en cours le jeudi matin tant que ses parents n'auront pas expliqué les motifs de son absence à Monsieur le Principal ou à ses Adjoints.

5. Un travail d'intérêt général sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement sera infligé à l'élève pour toute dégradation.

6. Exclusion ponctuelle de cours est prononcée selon le protocole d'exclusion de cours dans des cas exceptionnels lorsque le comportement de l'élève empêche le bon déroulement du cours ou met en danger la sécurité des autres ou la sienne.

2 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétées aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le chef d'établissement.

1. Un avertissement solennel sera prononcé par le chef d'établissement pour faute grave. Il est porté au dossier de l'élève qui est informé de cette inscription.

2. Un blâme avec transcription au dossier de l'élève sera prononcé en présence des représentants légaux. L'élève doit certifier en avoir pris connaissance.

3. Une mesure de responsabilisation qui consiste à participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement ou à l'extérieur avec une convention au préalable autorisée par le Conseil d'Administration.

4. L'exclusion temporaire de la classe qui peut être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique et éducative si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive. Pendant l'exclusion de la classe l'élève est accueilli dans l'établissement. Sa durée maximale est de 8 jours.

5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension, internat) est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elle est limitée à 8 jours de façon à ne pas compromettre la scolarité de l'élève.

6. L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension, internat) peut être prononcée par le conseil de discipline seul compétent pour cette sanction. Le conseil de discipline peut être précédé d'une mesure conservatoire prononcée par le chef d'établissement.

Toutes les sanctions disciplinaires seront versées au dossier de l'élève selon les textes en vigueur.

En cas d'exclusion de la classe ou de l'établissement, l'élève restera à jour dans son travail scolaire par les moyens mis à sa disposition (cahier de textes numérique, photocopies). Des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre pour assurer la continuité des apprentissages.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève (harcèlement, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objets dangereux, racket, violences sexuelles etc.).

Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève (ex : message téléphonique injurieux à l'égard d'un personnel, harcèlement sur internet, faits de violence ou manquement aux règles de civilité durant le trajet domicile-collège-domicile…)

Les punitions collectives sont illégales, donc prohibées.

3 – LA RÈGLE « NON BIS IN IDEM »

Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions en raison des mêmes faits. Pour autant, cette règle ne fait pas obstacle à la prise en compte de faits antérieurs pour apprécier le degré de la sanction qui doit être infligée en cas de nouvelle faute.

4 – LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Toute procédure disciplinaire engagée par le chef d'établissement sera engagée selon le principe du contradictoire après dialogue avec l'élève et la famille. Le chef d'établissement informe sans délai l'élève et son représentant légal des faits qui lui sont reprochés.

5 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET PROCÉDURE PÉNALE

Les procédures disciplinaires et pénales sont indépendantes. Les deux peuvent être engagées en même temps pour la même faute. La décision du conseil de discipline ne porte atteinte à la présomption d'innocence.

6 – COMMISSION ÉDUCATIVE

La commission éducative, dont la composition est arrêtée par le Conseil d'Administration, comprend le chef d'établissement ou son adjoint, un conseiller principal d'éducation, le professeur principal de la classe ou un professeur, deux représentants des parents d'élèves, un représentant des ATOSS ou le gestionnaire et l'assistante sociale. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension du dossier.

Elle a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de la vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.